

RÈGLEMENT 742-2026

Règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

- CONSIDÉRANT la hausse des coûts liés à l'organisation des élections municipales découlant de l'augmentation des obligations administratives, financières et opérationnelles exigées par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ);
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajuster à la hausse la réserve financière prévue à cette fin;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 février 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 février 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-102 il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 742-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement 630-2021 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 630-2021 est amendé à l'effet que le montant de la réserve financière servant au financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales ne devra pas être supérieur à 100 000 \$.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement 630-2021 est amendé à l'effet que la réserve soit constituée d'une somme de 25 000 \$ par année provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année précédente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 16 février 2026</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 16 février 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 16 mars 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------